

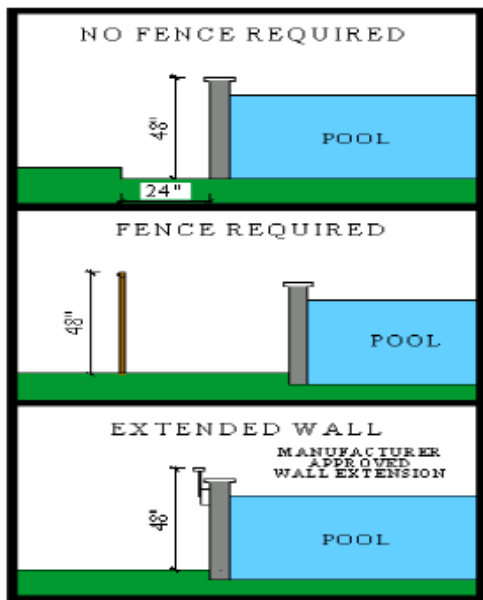
## Est-ce qu'un permis est requis?

Un permis est requis pour toute installation de piscine dans la municipalité de La Nation à un frais de 200\$. Ce montant inclus un dépôt de 100\$ qui est remis une fois que l'inspection finale est complétée. Ce permis peut être obtenu en communiquant avec le Département de construction. Un plan de localisation doit être soumis.

## Liste partielle des exigences

### Clôture

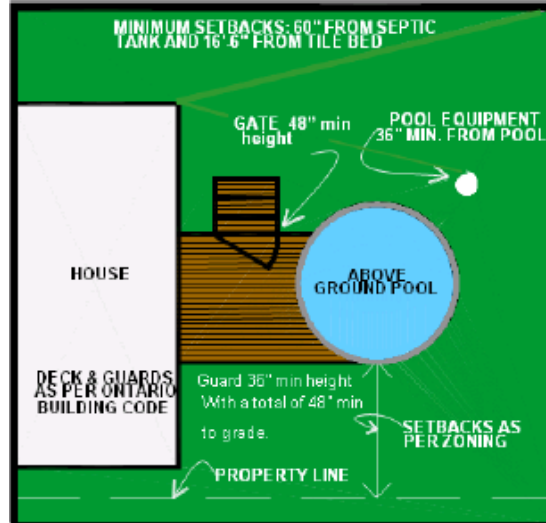
Une hauteur maximale de 48" est exigée. Cette hauteur peut être atteinte soit par la piscine elle-même, une cloture, ou une extension du mur de piscine approuvée par le fabricant (voir schéma).



Ce document vous est fourni à titre de renseignement seulement. Communiquez avec le Département de construction pour obtenir plus de détails.



Une échelle sécuritaire peut remplacer une galerie avec barrière.



**Marge de recul:** consultez l'urbaniste pour connaître les marges de recul des lignes de propriété.

**Galerie:** doit être érigée selon de Code du bâtiment de l'Ontario. Les marges de recul doivent être également respectées.

**Barrière:** les barrières doivent être équipées d'un mécanisme de fermeture automatique à loquat qui peut être verrouillé à l'intérieur du haut de la barrière.

**L'équipement:** doit être localisé à une distance minimale de 36' de la piscine.

Ce document est extrait de l'arrêté municipal 80-2005 Encinte de piscine.



## Piscine hors terre



### La municipalité de La Nation

958, route 500 Ouest  
Casselman, ON K0A 1M0  
Tél.: 613-764-5444  
1-800-475-2855  
Télé.: 613-764-3310  
www.nationmun.ca

